

FICHE SIGNALÉTIQUE

AIM™ EC HERBICIDE



Réf. FS N°: 128639-02-1-13
Date d'approbation : 10/06/2009
N° de Révision : 9

Ce document a été préparé pour répondre aux exigences de la norme sur l'information sur les risques de l'OSHA des États-Unis, 29 CFR 1910.1200. L'information contenue dans ce document concerne le concentré tel qu'emballé, sauf en cas d'indication contraire.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM DU PRODUIT :	AIM™ EC HERBICIDE
CODE DU PRODUIT :	6165
INGRÉDIENT(S) ACTIF(S) :	Carfentrazone-éthyle
FAMILLE CHIMIQUE :	Triazolinone
FORMULE MOLÉCULAIRE :	C ₁₅ H ₁₄ N ₃ O ₃ F ₃ Cl ₂ (carfentrazone-éthyle)
SYNONYMES :	FMC 116426; F8426; Éthyle 2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-[4-(difluorométhyl)-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl]phényl]-propanoate; IUPAC: ester éthylique de l'acide 2-chloro-3-[2-chloro-5-(4-difluorométhyl-3-méthyl-5-oxo-4,5-dihydro-[1,2,4] triazol-1-yl)-4-fluoro-phényl] propionique, ou éthyle 2-chloro-3-[2-chloro-5-(4-difluorométhyl-3-méthyl-5-oxo-4,5-dihydro-[1,2,4] triazol-1-yl)-4-fluoro-phényl] propionate

FABRICANT

FMC CORPORATION
Agricultural Products Group
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103
(215) 299-6000 (Information générale)
msdsinfo@fmc.com (Courriel - Information générale)

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

800-331-3148 (Médical - États-Unis et Canada)
1 651-632-6793 (Médical - à frais virés - Tous les autres pays)

En cas d'urgences dues à une fuite, un incendie, un déversement ou un accident, appeler au :
800-424-9300 (CHEMTREC - États-Unis et Canada)
1 703-527-3887 (CHEMTREC - à frais virés - Tous les autres pays)

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

APERÇU EN CAS D'URGENCE :

- Liquide de couleur brun-orange ayant une odeur de solvant aromatique.
- Risque de cancer possible - peut provoquer le cancer d'après les données obtenues chez les animaux

- Modérément combustible. Peut être un support de combustion si chauffé au-dessus du point d'éclair (voir la Section 9 ci-dessous, « Propriétés physiques et chimiques »).
- La décomposition thermique et l'incinération peuvent engendrer des sous-produits toxiques.
- En cas d'exposition importante ou d'incendie, porter un équipement de protection individuel.
- Hautement toxique pour les algues et toxique pour les poissons et organismes aquatiques. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTÉ : Les effets secondaires à une exposition excessive apparaissent suite à l'ingestion, une inhalation ou à un contact avec la peau ou les yeux. Les symptômes d'une surexposition incluent : pupilles resserrées, incoordination musculaire, respiration difficile, larmolement et diarrhée.

AGGRAVATION DE PATHOLOGIES MÉDICALES : Aucune actuellement connue.

3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Numéro CAS	% poids	N° CE	Classe CE
Carfentrazone-éthyle	128639-02-1	22.37	Aucune	N; R50/53
Essence minérale (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	30 - 60	265-199-0	Xn-N; R10-37-51/53-65-66-67
Naphtalène	91-20-3	5 - 10	202-049-5	Xn-N; R22/40-50-53
Mélange d'agents de surface		3 - 7	Aucune	Non répertorié
Sulfonates de calcium dodécylbenzène	26264-06-2	1 - 5	247-557-8	Xi; R38-41
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	0,1 - < 1	202-436-9	Xn-N; R10-20-36/37/38-51/53

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Laver à grande eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

PEAU : Laver avec beaucoup de savon et d'eau. Consulter un médecin en cas d'apparition et de persistance d'une irritation.

INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur la conduite à suivre. Ne pas provoquer le vomissement et ne donner aucun liquide à la personne. Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.

INHALATION : Amener le sujet à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires et d'inconforts persistants, veuillez consulter un médecin.

NOTES POUR LE MÉDECIN : Ce produit a une faible toxicité par voie orale et dermique, ou par inhalation. Il est légèrement irritant pour la peau et les yeux. Ce produit contient des hydrocarbures aromatiques légers qui peuvent provoquer une pneumonie grave ou un œdème pulmonaire léthal s'il est aspiré au cours du vomissement. Il faut envisager de placer une sonde endotrachéale avant de procéder à un lavage gastrique. Sinon, le traitement est contrôlé par la suppression de l'exposition suivie de soins symptomatiques et de soutien.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MATÉRIAU D'EXTINCTION : mousse, CO₂ ou poudre. Eau doucement pulvérisée seulement, si nécessaire. Contenir tout ruissellement.

RISQUES D'INCENDIE/D'EXPLOSION : Modérément combustible. Quand il est chauffé au dessus du point d'éclair, ce produit libère des vapeurs qui, mélangées à l'air, peuvent brûler ou devenir explosives.

PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Isoler la zone en feu. Évacuer dans la direction du vent. Porter un équipement protecteur complet et un système respiratoire autonome. Ne pas respirer la fumée, les gaz ou les vapeurs générés.

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

NOTES EN CAS DE DÉVERSEMENT : Isoler et signaler la zone de déversement. Enlever les sources d'allumage proches (telles que la cigarette, les allumettes et les flammes nues). Porter des vêtements de protection et une protection respiratoire tel qu'indiqué à la Section 8 ci-dessous « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ». Tenir les personnes et animaux non protégés hors de la zone.

Maintenir le matériel à distance des lacs, ruisseaux, mares et égouts. Créer des digues pour confiner le déversement et utiliser un matériau absorbant non combustible, comme de l'argile, du sable ou de la terre. Aspirer, pelleter ou pomper tous les déchets dans un fût et étiqueter son contenu en vue de son élimination.

Pour nettoyer et neutraliser une zone contaminée, les outils et le matériel, laver avec une solution convenable de soude caustique ou de carbonate de soude et un alcool approprié (c'est-à-dire méthanol, éthanol ou isopropanol). Ensuite, laver avec une solution de savon fort et d'eau. Absorber, comme ci-dessus, tout excès de liquide et le mettre dans les fûts de déchets déjà récupérés. Recommencer l'opération si nécessaire. Éliminer les fûts de déchets conformément à la méthode indiquée dans la Section 13 « Élimination ».

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

MANUTENTION ET STOCKAGE : Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas utiliser ou stocker à proximité d'une source de chaleur, d'une flamme nue ou de surfaces très chaudes. Stocker uniquement dans les conteneurs d'origine. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer d'autres pesticides et engrais, l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux pendant le stockage ou l'élimination.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

LIMITES D'EXPOSITION

Nom chimique	ACGIH	OSHA	Fournisseur
Essence minérale (pétrole), aromatique léger			18 ppm
Naphtalène	10 ppm (TWA) 15 ppm (STEL)	10 ppm (TWA) 50 mg/m ³ (TWA)	
1,2,4-triméthylbenzène	25 ppm (TWA)		

MESURES D'INGÉNIERIE : Utiliser des hottes d'évacuation locales dans toutes les zones de traitement où des vapeurs ou du brouillard peuvent être produits. Aérer tous les véhicules de transport avant de les décharger.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

YEUX ET VISAGE : Pour se protéger contre une exposition aux éclaboussures, au brouillard ou à une pulvérisation, porter des lunettes de protection chimique ou un écran facial.

RESPIRATOIRE : Pour se protéger contre une exposition aux éclaboussures, au brouillard ou à une pulvérisation, porter – au minimum – un appareil respiratoire correctement

installé, purifiant l'air et couvrant la moitié du visage ou sa totalité; l'appareil doit être approuvé pour un usage avec les pesticides (U.S. NIOSH/MSHA, EU CEN ou un organisme comparable de certification). L'usage et le choix du respirateur doit être fait en fonction des concentrations de particules dans l'air.

VÊTEMENTS PROTECTEURS : En fonction des concentrations rencontrées, porter des combinaisons ou des tenues à manches longues avec un bonnet. Pour des expositions plus importantes, comme en cas de déversement/éclaboussures, porter une combinaison recouvrant la totalité du corps et faisant barrière, comme une combinaison en PVC. Les articles en cuir, comme les chaussures, ceintures et bracelets-montre, contaminés doivent être retirés et détruits. Mettre à la machine à laver tous les vêtements de travail (sans les mélanger avec le linge familial) avant de les réutiliser.

GANTS : Porter des gants de protection chimique faits de matériaux comme le nitrile ou le néoprène. Laver très soigneusement l'extérieur des gants au savon et à l'eau avant de les retirer. Les inspecter régulièrement à la recherche de fuites/déchirures.

PRATIQUES D'HYGIÈNE AU TRAVAIL : De l'eau propre doit toujours être disponible pour permettre un lavage en cas de contamination oculaire ou cutanée. Laver la peau avant de manger, boire, mâcher de la gomme ou utiliser du tabac. Prendre une douche à la fin de la journée de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ODEUR :	Solvant aromatique
ASPECT :	Liquide de couleur brun-orange
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :	Non applicable
POINT D'ÉBULLITION :	Non applicable
COEFFICIENT DE SÉPARATION HUILE/EAU :	Non applicable
DENSITÉ/POIDS PAR VOLUME :	9,0 lb/gal. (1080 g/L)
TAUX D'ÉVAPORATION :	Non disponible
POINT D'ÉCLAIR :	79,9 °C (176 °F) (CC)
POINT DE CONGÉLATION :	Non disponible
POINT DE FUSION :	Non disponible
POIDS MOLÉCULAIRE :	412,2 (carfentrazone-éthyle)
SEUIL OLFACTIF :	Non disponible
pH :	5,3 (solution aqueuse à 1 %)
MASSE VOLUMIQUE :	1,08 à 20 °C (eau = 1)
PRESSION DE VAPEUR :	Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

CONDITIONS À ÉVITER :	Chaleur excessive et feu.
STABILITÉ :	Stable
POLYMÉRISATION :	N'aura pas lieu
MATÉRIAUX INCOMPATIBLES :	Agents fortement oxydants
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes nitreux, oxydes de soufre, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

EFFETS SUR LES YEUX : Légèrement irritant (lapin)

EFFETS SUR LA PEAU : Légèrement irritant (lapin)

DL₅₀ DERMIQUE : > 4 000 mg/kg (rat)

DL₅₀ ORALE : 4 077 mg/kg (rat)

CL₅₀ PAR INHALATION : > 6,31 mg/l (4 h) (rat) aucune mortalité

EFFETS AIGUS D'UNE SUREXPOSITION : Ce produit a une faible toxicité par voie orale, dermique ou par inhalation. Il est légèrement irritant pour la peau et les yeux. Les signes de toxicité sur les animaux de laboratoire comprennent : mydriase, cyanose, ataxie, larmoiement et diarrhée. L'inhalation de vapeurs d'hydrocarbures aromatiques peut provoquer : sensations vertigineuses, troubles de la vue, somnolence, irritation des voies respiratoires et des yeux, irritation de la peau et des muqueuses. Le vomissement survenant après ingestion de ce produit peut entraîner une aspiration d'hydrocarbures aromatiques dans les poumons, ce qui risque de provoquer un œdème du poumon mortel. S'il est ingéré, le naphthalène peut provoquer une hémolyse des globules rouges, en particulier chez les sujets ayant un déficit en glucose-6-phosphate déshydrogénase.

EFFETS CHRONIQUES LIÉS À UNE SUREXPOSITION : Aucune donnée disponible pour le produit. Au cours des études effectuées sur des animaux de laboratoire, le carfentrazone-éthyle n'a provoqué aucune toxicité sur la reproduction, aucune tératogénicité ou carcinogénicité. L'absence globale de génotoxicité a été démontrée par des tests de mutagénicité, de recherche de dommages ADN et d'aberrations chromosomiques. Une exposition chronique aux hydrocarbures aromatiques peut entraîner des maux de tête, des sensations vertigineuses, une perte de la sensibilité ou des sensations (comme un engourdissement) ainsi que des lésions hépatiques et rénales. Le naphthalène provoque la cataracte chez l'homme, les rats, les lapins et les souris. Des études d'inhalation d'une durée de 2 ans réalisées par le Programme national de toxicologie (NTP) ont apporté la preuve de l'activité carcinogène du naphthalène sur les souris mâles, des éléments de preuve de l'activité carcinogène chez les souris femelles et une preuve certaine de l'activité carcinogène chez les rats, mâles et femelles. Les études d'inhalation réalisées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ont montré qu'il y avait des preuves inadéquates de carcinogénicité chez l'homme; en conséquence le CIRC a classé le naphthalène dans le Groupe 2B

(possiblement carcinogène pour l'homme). Toutefois, le CIRC a estimé qu'il y avait suffisamment de preuves de la carcinogénicité du produit chez les animaux de laboratoire.

CARCINOGENICITÉ :

Nom chimique	IARC	NTP	OSHA	Autre
Naphtalène	2B	Activité carcinogène attendue	Non répertorié	(ACGIH) Non répertorié

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée disponible sur le produit. Les données présentées ci-dessous sont basées sur l'ingrédient actif.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES : Le Carfentrazone-éthyle est rapidement dégradé dans la terre (TD50 < 1,5 jours) sous l'action d'une dégradation bactérienne, initialement par hydrolyse en acide F8426-chloropropionique puis par dégradation ultérieure des chaînes latérales en d'autres acides. Sur la base d'études de terrain, le carfentrazone-éthyle et son principal métabolite, l'acide F8426-chloropropionique sont confinés dans la couche supérieure du sol, indiquant une mobilité uniquement légère dans le sol. Le carfentrazone-éthyle est instable sur le plan hydrolytique (demi-vie de 5,1 heures); sa stabilité augmente lorsque le pH diminue. Il est sensible à une dégradation photolytique dans l'eau, avec une demi-vie de 8,3 jours (pH 5). Le rapport de séparation huile/eau (Log Pow) est 3,36 et le facteur de bioconcentration mesuré dans tout le poisson est 1,59 indiquant un faible potentiel d'accumulation. Sa pression de vapeur est $1,19 \times 10^{-7}$ torr, indiquant que la volatilité n'est pas un problème avec cette substance chimique.

INFORMATION ÉCOTOXICOLOGIQUE : Le carfentrazone-éthyle est très toxique pour les algues (CE50 : 5,7 à 17 µg/L), et beaucoup moins toxique pour les poissons (CL50 : 1,6 à 2,0 mg/L) et les crustacés aquatiques (CL50 > 9,8 mg/L). Il faut veiller à éviter toute contamination de l'environnement aquatique. Dans un test chez les lombrics, le carfentrazone-éthyle a montré qu'il n'avait pas d'effets à des concentrations allant jusqu'à 820 mg/kg dans la terre. Le carfentrazone-éthyle a démontré une faible toxicité pour les oiseaux, par voie orale (DL50 > 2 250 mg/kg) ou dans l'alimentation (CL50 > 5 620 ppm). De même, le carfentrazone-éthyle a une toxicité faible pour les abeilles (aucun décès à 200 µg/abeille).

13. ÉLIMINATION

MÉTHODE D'ÉLIMINATION : Le rejet à l'air libre ou l'incinération de ce produit ou de son emballage est interdit. Si du produit déversé ne peut pas être éliminé en étant utilisé conformément aux instructions de la notice, une méthode acceptable d'élimination est de l'incinérer en respectant les lois, règlements, normes et règles aux niveaux local, provincial et fédéral. Cependant, dans la mesure où les méthodes acceptables d'élimination peuvent varier en fonction de l'endroit et la réglementation peut changer, les agences appropriées doivent être contactées avant l'élimination du produit.

CONTENEUR VIDE : Les conteneurs non retournables ayant contenu ce produit doivent être nettoyés, avant élimination, par un triple rinçage. Les conteneurs ayant contenu ce produit peuvent être

nettoyés par triple rinçage et recyclés, le résidu de rinçage étant incinéré. Ne pas couper ou souder les conteneurs en métal. Les vapeurs qui se forment pourraient créer un risque d'explosion.

14. INFORMATION CONCERNANT LE TRANSPORT

MINISTÈRE DU TRANSPORT DES ÉTATS-UNIS (U.S. DOT) MINISTÈRE DU TRANSPORT DES ÉTATS-UNIS (U.S. DOT)

TYPE D'EMBALLAGE :	Autre que vrac
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :	Quand il est expédié en emballages contenant moins de 116,9 gallons (442,5 litres) de matériau, ce produit n'est pas un matériau dangereux, tel que défini par le Ministère des transports (DOT) des États-Unis selon le 49 CFR, Parties 100 à 185. S'il est expédié en emballages contenant plus de 116,9 gallons (442,5 litres), ce produit doit être transporté en tant que liquide combustible.
TYPE D'EMBALLAGE :	Vrac
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :	Liquide combustible, sans autres précisions.
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Hydrocarbures aromatiques
CLASSE/DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	3
NUMÉRO ONU/NA :	NA 1993
GROUPE D'EMBALLAGE :	III
POLLUANT MARIN :	Carfentrazone-éthyle, naphthalène
ÉTIQUETTE(S) :	3
AFFICHETTE(S) :	Combustible
MARQUAGE(S) :	1993, Polluant marin
QUANTITÉ DÉCLARABLE (QD) :	Naphthalène - 100 lb./45,4 kg

CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (IMDG)

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, sans autres précisions.
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Carfentrazone-éthyle, naphthalène
CLASSE/DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	9

NUMÉRO ONU/NA :	ONU 3082
GROUPE D'EMBALLAGE :	III
POLLUANT MARIN :	Carfentrazone-éthyle, naphthalène
ÉTIQUETTE(S) :	9
AFFICHETTE(S) :	9
MARQUAGE(S) :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, sans autres précisions (carfentrazone-éthyle, naphthalène), ONU 3082 + polluant marin
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :	Numéro EmS : F-A, S-F

ADR – ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE :

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, sans autres précisions.
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Carfentrazone-éthyle, naphthalène
CLASSE/DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	9
CODE DE CLASSIFICATION :	M6
NUMÉRO ONU/NA :	ONU3082
GROUPE D'EMBALLAGE :	III
NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU RISQUE	90
POLLUANT MARIN :	Carfentrazone-éthyle, naphthalène
ÉTIQUETTE(S) :	9
AFFICHETTE(S) :	9
MARQUAGE(S) :	ONU 3082 + polluant marin

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)/ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (IATA)

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, sans autres précisions.
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Carfentrazone-éthyle, naphthalène
CLASSE/DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	9
NUMÉRO ONU/NA :	ONU3082

GROUPE D'EMBALLAGE : III

ÉTIQUETTE(S) : 9

AUTRE INFORMATION :

TRANSPORTS CANADA (TMD) :

Ce produit n'est pas soumis à réglementation quand il est transporté par route, au Canada.

SYSTÈME HARMONISÉ :

Importation aux États-Unis : 3808.93.1500

Exportation des États-Unis : 3808.93.0000

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

ÉTATS-UNIS

SARA TITLE III (SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT)

SECTION 302 EXTREMELY HAZARDOUS SUBSTANCES (40 CFR 355, APPENDIX A) :

Non répertorié

SECTION 311 SUR LES CATÉGORIES DE RISQUES (40 CFR 370) :

Immédiat, Retardé, Feu

SECTION 312 SUR LE SEUIL DE PRODUIT À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (40 CFR 370) :

le seuil de quantité de produit à déclaration obligatoire (TPQ) si ce produit est utilisé sous forme de mélange, est 10 000 lb (4536 kg); cependant, ce produit contient les ingrédients suivants avec un TPQ inférieur à 10 000 lb (4536 kg). : Aucun

SECTION 313 INGRÉDIENTS À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (40 CFR 372) :

Ce produit contient les ingrédients suivants soumis aux déclarations obligatoires de la Section 313 :

Naphtalène

TSCA (TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT) (LOI RÉGLEMENTANT LES SUBSTANCES TOXIQUES)

STATUT DE L'INVENTAIRE DU TSCA (40 CFR 710) :

Les composants ne sont pas tous répertoriés

FEDERAL INSECTICIDE FUNGICIDE RODENTICIDE ACT

Mot indicateur de l'USEPA : ATTENTION

ÉTATS DES ÉTATS-UNIS

Californie, Prop 65 :

MISE EN GARDE : Ce produit contient une substance chimique connue dans l'État de Californie pour provoquer le cancer, des anomalies congénitales et d'autres atteintes à la reproduction.

CANADA

SIMDUT (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL) :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Classement des risques/Section : D2A
D2B
B3

Liste intérieure des substances : Tous les composants ne sont pas répertoriés

DESCRIPTIONS DES DANGERS ET MENTION DE RISQUE :

Symboles EC :	Xn	(Nocif)
	Xi	(Irritant)
	N	(Dangereux pour l'environnement)

Mentions de risque pour la CE :

R10	(Inflammable)
R20	(Nocif par inhalation).
R22	(Nocif en cas d'ingestion).
R36/37/38	(Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau).
R37	(Irritant pour le système respiratoire).
R38	(Irritant pour la peau)
R40	(Risques possibles d'effets irréversibles).
R41	(Risque de lésions graves des yeux).
R50/53	(Très toxique pour les organismes aquatiques; peut provoquer des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.)
R51/53	(Toxique pour les organismes aquatiques; peut provoquer des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.)
R65	(Nocif : peut entraîner des lésions pulmonaires en cas d'ingestion).
R66	(Une exposition répétée peut entraîner une sécheresse de la peau et des gerçures).
R67	(Les vapeurs peuvent provoquer une somnolence et des sensations ébrieuses).

16. AUTRE INFORMATION :

NFPA

Santé	2
Inflammabilité	2
Réactivité	0
Spécial	Aucune

Pas d'exigences particulières

NFPA (National Fire Protection Association)

Degré de code de danger :

- 4 = Extrême
- 3 = Élevé
- 2 = Modéré
- 1 = Léger
- 0 = Insignifiant

RÉSUMÉ DES RÉVISIONS :

Cette FS remplace la révision n° 8, datée du 12 novembre 2007.

Les changements dans l'information sont les suivants :

- Section 2 (Identification des risques)
- Section 3 (Composition/renseignements sur les ingrédients)
- Section 4 (Mesures de premiers soins)
- Section 8 (Contrôles de l'exposition/Protection individuelle)
- Section 14 (Information sur le transport)
- Section 15 (Information réglementaires)
- Section 16 (Autres renseignements)

Aim et FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation

© 2009 FMC Corporation. Tous droits réservés.

FMC Corporation croit que les renseignements et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et énoncés) sont exactes à la date indiquée. AUCUNE GARANTIE OU CONFORMITÉ À UN BESOIN QUELCONQUE, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, NI AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, N'EST DONNÉE CONCERNANT L'INFORMATION FOURNIE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. L'information contenue dans le présent document ne concerne que le produit spécifiquement désigné et peut ne pas être applicable quand ce produit est utilisé en association avec tout autre produit ou procédure. L'utilisation de ce produit est réglementée par l'EPA (Environmental Protection Agency) des États-Unis. L'utilisation de ce produit d'une façon ne correspondant pas à son étiquetage constitue une violation de la loi fédérale. En outre, dans la mesure où les conditions et méthodes d'utilisation ne sont pas sous le contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation rejette expressément toute responsabilité concernant des résultats obtenus grâce ou découlant d'une quelconque utilisation du produit ou sur la foi d'une telle information.